

PROCÉDURE VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Attention : procédure valable uniquement pour les diplômés de l'Université d'Angers

<p>ÉTAPE 1 INFORMATION ET ORIENTATION</p>	<p>▶ Où ? Points-information VAE ou Conseiller en Evolution Professionnelle (coordonnées disponibles sur le site www.mon-cep.org)</p> <p>▶ Pourquoi ? – s'informer sur la VAE et les solutions alternatives – faire un entretien d'opportunité et élaborer son projet – identifier un diplôme, un titre ou une certification adaptés (vous pouvez également consulter le réseau des Cariforef : www.intercariforef.org)</p> <p>▶ Quand ? Toute l'année</p>
<p>ÉTAPE 2 CANDIDATURE</p>	<p>▶ Comment ? Le candidat complète la demande de livret 1 sur le site internet de l'Université d'Angers : www.univ-angers.fr/formationcontinue</p> <p>▶ Quand ? Début juin à octobre</p>
<p>ÉTAPE 3 RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE</p>	<p>▶ Comment ? – constitution du livret 1 par le candidat – étude du livret 1 par l'ingénieur conseil VAE et par l'enseignant référent – entretien et signature du contrat de prestation (ou de la convention) si candidature recevable</p> <p>▶ Quand ? De 1 à 3 mois après la remise du livret 1</p>
<p>ÉTAPE 4 RÉDACTION DU DOSSIER</p>	<p>▶ Comment ? – rédaction du dossier de VAE par le candidat – accompagnement par un ingénieur-conseil et un enseignant-référent du diplôme (en présentiel et à distance) – préparation à l'oral du jury – dépôt du dossier à la Direction de la Formation Continue</p> <p>▶ Quand ? 12 mois après la signature du contrat ou convention</p>
<p>ÉTAPE 5 EXAMEN DU DOSSIER ET DÉCISION</p>	<p>▶ Comment ? Examen du dossier et entretien par le jury. Décision : – validation totale (le diplôme est obtenu) – OU validation partielle (prescription à réaliser pour l'obtention du diplôme) – OU validation nulle</p> <p>▶ Quand ? Selon le calendrier en vigueur à l'Université d'Angers</p>